

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 92.090

*L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 19 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,*

**DATE DE CONVOCATION**

12 Octobre 1992

**DATE D'AFFICHAGE**

12 Octobre 1992

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints  
MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. BERLAND par M. LE GUEUT  
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. MUSSETTI par M. HUGENDOBLER  
M. TAP par M. BENOIT

**ABSENTS- EXCUSES** :

MM. ALONSO - BARRIERE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Maison de l'Enfance - Demande de subvention

**VOTE** : 2 Abstentions - **UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

L'objectif poursuivi au travers du contrat enfance, approuvé par le Conseil Municipal, est de favoriser le développement des formules d'accueil des enfants de moins de six ans et d'améliorer qualitativement l'accompagnement et l'information des familles par la création d'une structure de coordination et d'information.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'une Maison de l'Enfance, implantée sur un terrain d'une superficie de 2373 mètres carrés cadastré section BH n°s 1052 - 958 - 1176, avenue Daniel Hedde et qui comprendrait :

- un bureau de coordination
- un centre d'éveil accueillant une structure de type "Centre de Loisirs sans Hébergement" d'une capacité de cinquante (50) enfants
- un relais assistantes maternelles
- une crèche parentale pouvant accueillir seize (16) enfants avec possibilité d'agrément pour vingt (20) enfants
- une halte-garderie d'une capacité de quinze (15) enfants.

Les détails des surfaces utiles s'établissent comme suit :

| STRUCTURE  | LOCAUX INDEPENDANTS | LOCAUX COMMUNS      | TOTAL              |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|
| Coordination et relais<br>Assistants maternelles | 83                  | )                   |                    |
| Centre d'Eveil                                   | 84                  | ) 82 m <sup>2</sup> | 249 m <sup>2</sup> |
| Crèche Parentale                                 | 150 m <sup>2</sup>  |                     | 150 m <sup>2</sup> |
| Halte Garderie                                   | 42 m <sup>2</sup>   |                     | 42 m <sup>2</sup>  |

La Surface Hors Oeuvre Nette de l'opération s'établit à 689 mètres carrés environ.

Le coût d'objectif de réalisation de la Maison de l'Enfance de ROYAN a été estimé à la somme de 5.060.000 Francs, par les Services Techniques (construction et aménagements des extérieurs) selon le dossier technique joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de réalisation de la Maison de l'Enfance de Royan et de confirmer par délibération les demandes de subvention au taux maximum auprès de la

Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le dossier élaboré par les Services Techniques,
- VU l'avis de la Commission d'Action Sociale,
- VU l'avis de la Commission des Travaux,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'approuver le projet de réalisation de la Maison de l'Enfance de ROYAN établi par les Services Techniques de la Ville
- de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Direction de la Jeunesse et des Sports les subventions au taux le plus élevé possible.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 28 Octobre 1992  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan

Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,